

---

---

**N° 1996-1227 - déplacements et voirie + finances et programmation - Vaulx en Velin - Réseau intermédiaire de transports en commun rues Paul Teste, Cuzin, Maximilien de Robespierre et Emile Zola - Aménagements de voirie, de signalisation lumineuse et de régulation de trafic - Avenant à la convention avec le SYTRAL - Direction de la voirie -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 20 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Lors de la séance du 20 février 1995, le conseil de communauté a accepté et autorisé le président à signer une convention avec le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour la réalisation d'un site propre pour les transports en commun, rues Paul Teste, Cuzin, Maximilien de Robespierre et Emile Zola à Vaulx en Velin.

La convention précisait que le montant du fonds de concours apporté par le SYTRAL était de 25 500 000 F, majoré de 714 000 F de frais de portage de la TVA au taux de 2,80 %.

A l'issue d'une concertation avec les riverains, le projet a considérablement évolué : réalisation du double site propre sur l'intégralité de l'itinéraire et aménagements qualitatifs du domaine public à proximité immédiate : voies pour véhicules particuliers, places de stationnement, trottoirs, plantations d'alignement, espaces publics traversés ... Ce nouveau projet nécessite des acquisitions foncières. Le montant global de l'opération a donc augmenté en conséquence.

Cette opération est financée par le SYTRAL pour la création du site propre et de ses stations d'arrêt, par la communauté urbaine de Lyon et la ville de Vaulx en Velin pour les aménagements urbains d'accompagnement.

Lors de sa séance du 5 juillet 1996, le comité syndical a autorisé la passation d'un avenant à la convention pour modifier le montant du fonds de concours afférent à l'opération.

Cet avenant précise, en particulier, que le fonds de concours modifié par le SYTRAL s'élève à 39 406 000 F nets de taxe, somme qui intègre les frais de portage de la TVA au taux de 3,70 % ;

**B - Propose** d'accepter cet avenant à la convention, de l'autoriser à le signer pour le rendre définitif et de fixer l'inscription des recettes ;

Vu ledit avenant à la convention ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 20 février 1995 ;

Vu les décisions du comité syndical en date du 5 juillet 1996;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** cet avenant à la convention, lequel sera rendu définitif.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer afin de le rendre définitif.

**3° - Les financements** du SYTRAL seront inscrits en recettes au budget de la Communauté urbaine - direction de la voirie - sous-chapitre 901-10 - article 140-4 - dossier n° 2 826-94.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,